

Conditions Générales de Vente

Article 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de l'entreprise A.J. Rénovation (ci-après appelé L'ENTREPRISE) et de son CLIENT (ci-après LE CLIENT) dans le cadre de la réalisation par L'ENTREPRISE de travaux de peinture, d'application de revêtements de sol ou muraux et de la vente des marchandises nécessaires à la réalisation de ces travaux. **Toute acceptation de devis implique de la part du CLIENT l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, sauf convention spéciale contraire stipulée sur le devis.**

Les présentes CGV prévalent sur toutes éventuelles Conditions Générales d'Achat dont disposerait le CLIENT, sauf mention contraire expressément détaillée sur le devis.

Article 2 – DEVIS ET PRIX

L'établissement d'un devis par L'ENTREPRISE est réalisé sur demande du CLIENT. La rédaction du devis nécessite une visite du lieu d'exécution des travaux permettant la prise de mesures et l'étude précise des besoins du CLIENT ainsi que des contraintes qui doivent être prises en compte pour la bonne réalisation des travaux.

La visite, l'étude, la rédaction et la fourniture du devis sont réalisées gratuitement par L'ENTREPRISE à l'exception des devis concernant la réparation de dégâts des eaux pris en charge par une société d'assurance. Tout devis rentrant dans ce cadre ne sera fourni qu'après versement de la somme forfaitaire de 50€HT (cinquante euros hors taxes), soit 60€TTC (soixante euros toutes taxes comprises). Cette somme sera déduite du montant de l'acompte qui devra être versé à l'acceptation du devis.

Les prix des prestations et des marchandises sont établis pour la réalisation des travaux demandés par le CLIENT en fonction des contraintes imposées par l'état d'origine des locaux, de l'ampleur des travaux à effectuer, du type et/ou de la gamme de produits demandés par le CLIENT. Les prix indiqués sur le devis sont libellés en euro (€) et sont valables dès l'édition du devis et pour toute sa durée de validité.

L'ENTREPRISE est assujettie à la TVA conformément à la législation en vigueur et en particulier à l'article 293 B du CGI. La TVA pourra être facturée sur les prestations, sans que cela ne constitue une modification substantielle des présentes conditions générales. Les prestations seront soumises au taux en vigueur applicable (actuellement 10% ou 20% selon les cas), conformément à la réglementation fiscale. Toute variation du taux légal sera répercutée sur la facture si elle intervient entre l'acceptation du devis et la fin des travaux.

Des frais de transport et/ou de déplacement peuvent s'appliquer, dans ce cas ils apparaissent précisément sur le devis.

L'ENTREPRISE s'accorde le droit d'adapter ses tarifs aux spécificités de chaque chantier et en fonction d'éventuelles variations des tarifs de ses fournisseurs. Toutefois, L'ENTREPRISE s'engage à facturer son CLIENT conformément au devis qu'il aura accepté (sauf révision de prix décrite à l'Article 5 ou variation du taux de TVA). L'ENTREPRISE est seule décisionnaire de ses tarifs et n'est pas tenue d'appliquer une quelconque réduction, en particulier dans le cas de chiffrage pour la réparation de dégâts des eaux prise en charge par une société d'assurance ; Aucun « chiffrage à dire d'expert » ne saurait prévaloir sur les tarifs présentés sur un devis fourni par L'ENTREPRISE.

Article 3 – VALIDITÉ

Les devis édités par L'ENTREPRISE sont valables pour une durée de 1 (un) mois pour des travaux devant débiter dans les 6 (six) mois suivant la date d'acceptation par le CLIENT (sauf mention contraire stipulée sur le devis). Toute commande passée après ce délai de 1 (un) mois après la date de transmission de l'offre ne saurait être honorée sans confirmation écrite de la part de L'ENTREPRISE.

La signature du devis par le CLIENT l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés sur le devis. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire qui devra être accepté par le CLIENT avant l'exécution de tous nouveaux travaux.

Article 4 - PROPRIÉTÉ DES DEVIS ET DES PLANS

Les devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et tout document de travail fournis par L'ENTREPRISE au CLIENT restent la propriété exclusive de L'ENTREPRISE. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

La mise à disposition gracieuse de nuanciers permettant le choix de teinte implique la restitution par le CLIENT desdits nuanciers à L'ENTREPRISE.

Article 5 - DÉLAIS

Les dates de début des travaux seront déterminées conjointement uniquement après acceptation du devis par le CLIENT et versement complet du premier acompte.

Les délais de livraison et/ou de réalisation des travaux ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf mention contraire indiquée expressément sur le devis.

L'ENTREPRISE est déchargée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le CLIENT,
- de modification au programme des travaux ou des conditions d'exécution des travaux qui ne soient pas du fait de L'ENTREPRISE,
- de retard des autres corps d'état,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à disposition à la date prévue,
- de l'application de l'article 9 des présentes CGV,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, catastrophe naturelle, intempéries, conditions climatiques (application de peinture possible entre 5 et 30°C), sinistre dans les locaux à aménager, grève de L'ENTREPRISE ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie ou encore rupture de stock du fournisseur.

Dans le cas où les travaux n'auraient pas pu débiter dans les 6 (six) mois après l'acceptation du devis pour l'une des causes suscitées (sauf force majeure) ou toute autre cause imputable au CLIENT, une révision du devis pourra être effectuée. Cette révision prendra en compte le taux d'inflation (source INSEE) de l'année d'édition du devis et, le cas échéant, celui des années et/ou mois suivant e-s jusqu'à la date de début effectif des travaux. Le devis pourra également être révisé en cas d'augmentation des tarifs appliqués par les fournisseurs de L'ENTREPRISE. En cas de déflation, les tarifs présentés sur le devis resteront inchangés.

Article 6 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

L'ENTREPRISE n'est tenue de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus dans les présentes CGV sauf mention contraire sur le devis accepté par le CLIENT. La pose des ouvrages ou réalisation des travaux prévus ne pourront s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète des maçonneries, plâtreries, carrelages ou de tout autre ouvrage ne relevant pas de l'action de L'ENTREPRISE.

Le CLIENT s'engage à mettre à disposition un chantier dégagé et accessible. L'ENTREPRISE ne pourra être tenue responsable de tout retard causé par un défaut de préparation des lieux.

L'ENTREPRISE apporte à son CLIENT les conseils et recommandations nécessaires au bon déroulement, à la bonne réalisation et à la durabilité des travaux dont elle a la charge. L'ENTREPRISE déclinera la responsabilité de tout défaut constaté pendant ou à la fin des travaux dans le cas où ce défaut résulterait du choix par le CLIENT de ne pas suivre les conseils ou recommandations portés à sa connaissance.

Le CLIENT s'engage à signaler, avant le début des travaux, tout défaut caché, problème structurel ou élément pouvant impacter leur bonne exécution. À défaut, L'ENTREPRISE ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à ces anomalies découvertes en cours de chantier.

Que ce soit en présence ou non d'un représentant de L'ENTREPRISE, le CLIENT s'interdit strictement tout usage ou toute manipulation des matériels, outils, produits et matériaux utilisés ou mis à disposition par L'ENTREPRISE dans le cadre des travaux.

L'ENTREPRISE s'assurera du bon ordre, de la propreté et de la sécurité du chantier.

Le CLIENT garantit à L'ENTREPRISE l'accès à un point d'eau et à l'électricité nécessaires à l'exécution de tous travaux assurés par L'ENTREPRISE.

Article 7 - RÉCEPTIONS – RÉCLAMATIONS

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 (quinze) jours calendaires après que L'ENTREPRISE ait informé le CLIENT de leur achèvement. À défaut de cette réception dans les 15 (quinze) jours, les travaux seront considérés comme acceptés sans réserve.

Article 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT ET ESCOMPTE

Les travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit, sauf mention contraire sur le devis :

- à la commande : 30 %
- au début des travaux : 40 %
- le paiement du solde doit être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature sauf mention contraire expressément stipulée sur la facture.

Le règlement s'effectue par chèque pour les montants inférieurs à 5 000€ (cinq mille euros), par virement, en espèces pour des montants inférieurs à 1 000€ (mille euros). Conformément à l'article D.112-3 du Code Monétaire et Financier, ne peut être effectué en espèces ou au moyen de monnaie électronique le paiement d'une dette d'un montant supérieur à 1 000 € lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle (sauf exceptions mentionnées à l'article L 112-6 dudit code). Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 9 - SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-respect des conditions de paiement, L'ENTREPRISE se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le CLIENT en demeure de tenir ses engagements.

Dans le cas où la sécurité des intervenants de L'ENTREPRISE ne serait pas assurée sur le chantier pour des causes indépendantes de sa propre responsabilité, les travaux seront immédiatement suspendus après en avoir alerté le CLIENT. Les travaux reprendront dès que le désordre signalé aura été résolu.

Article 10 - CLAUSES PÉNALES

En cas de rupture du contrat, imputable au CLIENT, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. À cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. Ces fournitures et matériels resteront la propriété de L'ENTREPRISE.

En cas de rupture du contrat, imputable au CLIENT, en cours de réalisation des travaux les acomptes versés à la commande et au début des travaux seront conservés ; les travaux déjà réalisés, la totalité du prix des fournitures et matériels prévus au devis ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 15% (quinze pourcent) du montant total du devis seront facturés et dus par le CLIENT. L'ENTREPRISE se réserve le droit de conserver la propriété des matériels et fournitures non utilisés.

Conformément à l'article L441-10 du code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard calculées au taux légal en vigueur, soit le taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 (dix) points. Toutefois, si le taux directeur de la BCE majoré de 10 points est inférieur à 12% (douze pourcent) annuel, un taux minimum fixe de 12% (douze pourcent) sera appliqué.

Ces pénalités courent dès le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture. Tout mois entamé sera dû en totalité.

En application de ce même article, le CLIENT sera également redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) pour frais de recouvrement, due dès le premier jour de retard.

Si les frais de recouvrement engagés par L'ENTREPRISE dépassent ce montant, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justificatifs.

Article 11 - GARANTIES

Conformément à ses obligations légales, L'ENTREPRISE est titulaire d'un contrat d'assurance Multirisque professionnel ainsi que d'un contrat de responsabilité de nature décennale n° 192050021 Y 001 souscrit auprès de MAAF ASSURANCES S.A.

Les attestations correspondantes seront fournies au CLIENT sur simple demande de sa part.

Article 12 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel communiquées à L'ENTREPRISE par le CLIENT ont pour objectif la bonne exécution des travaux et commandes, la gestion des relations commerciales, l'amélioration de la qualité des produits et services proposés, d'établir des statistiques commerciales et/ou de lui permettre de bénéficier d'éventuelles offres promotionnelles proposées par L'ENTREPRISE, par ses partenaires ou par ses fournisseurs.

Les données sont collectées et traitées sur la base de l'exécution du contrat lorsqu'elles sont nécessaires à la réalisation des prestations, et sur la base de l'intérêt

légitime de L'ENTREPRISE pour l'amélioration de ses services et la gestion de la relation client.

Le CLIENT consent à l'utilisation exclusive de ses données par L'ENTREPRISE. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des tiers sans accord préalable et écrit du CLIENT. Ces données sont conservées pour une durée de 5 ans après la fin de la relation commerciale, sauf obligation légale contraire ou demande de suppression par le CLIENT.

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD), le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur ses données. Il peut exercer ces droits sur simple demande écrite à L'ENTREPRISE.

En cas de désaccord, le CLIENT peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

L'ENTREPRISE se réserve le droit de prendre des clichés des travaux réalisés à des fins d'illustration de son site internet. Aucune information personnelle ou mention du CLIENT n'apparaîtra sur ces visuels. Le CLIENT peut s'opposer à l'utilisation de ces clichés sur simple demande écrite.

Article 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV est soumis au droit français.

En cas de litige avec un CLIENT professionnel, le Tribunal de Commerce de Nanterre sera exclusivement compétent.

En cas de litige avec un CLIENT consommateur, les règles légales de compétence s'appliqueront, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation.